

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.1.1 – Budgets et comptes

**Délibération n° :
DEL2024_04_10****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 03 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trois avril,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Budget Annexe Lotissement Les Terrasses 2024 -
Adoption****Rapporteur : M. Georges MICHEL**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Maria DUFOUR.

Absent : Mme Eve GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement Les Terrasses, préalablement communiqué aux conseillers municipaux, est établi dans la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

Il est rappelé qu'une fongibilité des crédits au taux de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) a été voté par l'Assemblée et que cette fongibilité s'applique au sein de la même section.

Le budget est voté par nature et par chapitres pour le Fonctionnement, par nature et par chapitre pour l'Investissement.

Les dépenses de fonctionnement retracent l'acquisition des terrains, les frais d'études et les travaux de viabilisation, mais également une projection des intérêts de la dette si l'emprunt est levé dans sa totalité en 2024. La section comprend également des dépenses d'ordre de reprise de stock initial, correspondant au stock de terrains en cours d'aménagement acquis pour partie en 2023.

Les recettes de fonctionnement sont pour le moment des recettes d'ordre d'intégration de stock représentant la variation des terrains en cours d'aménagement et le transfert de charge de l'intérêt de l'emprunt.

Les dépenses d'investissement sont constituées du stock en cours composé des terrains, des frais financiers, des travaux et études.

Les recettes d'investissement sont composées de la reprise de l'excédent N-1 et d'un emprunt d'équilibre en attendant la mise en vente des parcelles après viabilisation et des recettes d'ordre constituées du stock de terrains en cours d'aménagement. L'emprunt prévu au budget sera un emprunt in fine sur 39 mois à taux fixe, avec option de droit de tirage et de remboursement anticipé, si possible.

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	1 055 138,31 €		
Chapitre 66	10 675,00 €		
Chapitre 042	221 412,69 €	Chapitre 042	1 287 226,00 €
Chapitre 043	10 675,00 €	Chapitre 043	10 675,00 €
TOTAL	1 297 901,00 €	TOTAL	1 297 901,00 €

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre 16	1 000 000,00 €
Chapitre 040	1 287 226,00 €	Chapitre 040	221 412,69 €
		R001	65 813,31 €
TOTAL	1 287 226,00 €	TOTAL	1 287 226,00 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement Les Terrasses.

Vote : Pour : 21
Contre : 6 (M. PETIT, Mme PISANI, M. CLAPAUD, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)
Abstention : 1 (M. ZAMBELLI)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Le Maire



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.